



## Collège d'autorisation et de contrôle

### Décision du 22 mai 2025

En date du 10 avril 2025, l'éditeur CAPSAO ASBL a notifié au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « Capsao » en « Radio Fuego ».

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, et en particulier les articles 3.1.3-2, 3.1.3-3, 3.1.3-4, 3.1.3-7, 3.5.0-4, 3.5.0-6 et 3.5.0-7 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 11 juillet 2019, autorisant l'éditeur CAPSAO ASBL à diffuser le service « Capsao », à compter du 11 juillet 2019, sur le multiplex BRUXELLES 12B en mode numérique pour une durée de 9 ans ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009<sup>1</sup> relative à la dénomination des services diffusés par voie hertzienne terrestre, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que l'éditeur déclare que le changement de dénomination vise à moderniser son image, renforcer son ancrage local en Fédération Wallonie-Bruxelles (contenus locaux accrus, partenariats culturels, production belge), et assurer la viabilité du projet « grâce à une nouvelle gouvernance et des moyens financiers renforcés ».

Considérant en tout cas que le nom « Radio Fuego » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service sonore existant en Fédération Wallonie-Bruxelles et que cette demande fait suite au changement de nom opéré par la marque Capsao en France, autorisé par l'ARCOM en décembre 2024 ;

Considérant que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007, 4 juillet 2008, 27 mai 2009, 21 octobre 2010, 24 mars 2011, 12 juillet 2012, 21 novembre 2013, 21 décembre 2018, 22 mai 2019 et 30 juin 2021 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par voie hertzienne terrestre analogique et numérique, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de CAPSAO ASBL sur l'appellation « Radio Fuego » du point de vue du droit d'auteur et du droit des signes distinctifs ;

**Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur CAPSAO ASBL à adopter le nom « Radio Fuego » pour son service diffusé sur le multiplex BRUXELLES 12B en mode numérique, en vertu de l'autorisation délivrée en date du 11 juillet 2019.**

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2025

DocuSigned by: Mathilde Alet  
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by: Karim Bourki  
08013E62BA9E470...

<sup>1</sup> [https://www.csa.be/wp-content/uploads/documents-csa/CAC\\_20090611\\_recommandation\\_denomination\\_services\\_hertziens\\_3.pdf](https://www.csa.be/wp-content/uploads/documents-csa/CAC_20090611_recommandation_denomination_services_hertziens_3.pdf)



## Avenant au titre d'autorisation

*En application de la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 22 mai 2025, le présent avenant modifie le titre d'autorisation délivré en date du 11 juillet 2019.*

*Les dispositions du présent avenant prennent effet à partir du 22 mai 2025.*

### **Ancienne dénomination du service**

Capsao

### **Nouvelle dénomination du service**

Radio Fuego

### **Identité du titulaire**

CAPSAO ASBL

(inscrit au registre des personnes morales sous le numéro BE0722.679.296)

### **Adresse du siège social du titulaire**

Boulevard du Souverain 68

1170 Watermael-Boitsfort

Belgique

DS  
Mh

DS  
kl